

P.R.I.D.A.E.S.

États de Savoie,
Églises et institutions religieuses
des Réformes au *Risorgimento*

Dans la même collection :

- *Pouvoirs et territoires dans les États de Savoie*, Actes du colloque international de Nice P.R.I.D.A.E.S. I (29 nov.-1^{er} déc. 2007), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2010, 580 pages.
- *Commerce et communications maritimes et terrestres dans les États de Savoie*, Actes du colloque international d’Imperia P.R.I.D.A.E.S. II (9-10 janvier 2009), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2011, 284 pages.
- *Propriété individuelle et collective dans les États de Savoie*, Actes du colloque international de Turin P.R.I.D.A.E.S. III (9-10 octobre 2009), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2012, 316 pages.
- *Consentement des populations, plébiscites et changements de souveraineté*, à l’occasion du 150^e anniversaire de l’annexion de Nice et de la Savoie à la France, Actes du colloque international de Nice et Chambéry P.R.I.D.A.E.S. IV (27 septembre- 1^{er} octobre 2010), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier, Michel Bottin et Bruno Berthier, 2013, 493 pages.
- *Protection et valorisation des ressources naturelles dans les États de Savoie du moyen-âge au XIX^e siècle. Contribution à une histoire du développement durable*, Actes du colloque international de Cuneo P.R.I.D.A.E.S. V (6-7 octobre 2011), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2014, 445 pages.
- *Intendants et Intendance en Europe et dans les États de Savoie — XVII^e-XIX^e siècles*, Actes du colloque international de Nice (25-27 octobre 2012), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Karine Deharbe, 2016, 484 pages.

États de Savoie, Églises et institutions religieuses des Réformes au *Risorgimento*

Actes du colloque international de Lyon
17-19 octobre 2013

P.R.I.D.A.E.S.
Programme de Recherche
sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie

Avant-propos de Christian SORREL

textes réunis par
Marc ORTOLANI, Christian SORREL et Olivier VERNIER

composés et mis en pages par
Henri-Louis BOTTIN

SERRE EDITEUR
NICE

Colloque organisé par



LE LABORATOIRE
LARHRA



L'UNIVERSITÉ LYON III



LE LABORATOIRE
ERMES

Actes publiés avec le soutien de



LE LABORATOIRE LARHRA



LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR



LE LABORATOIRE ERMES

et avec le label de

UNIVERSITÉ
FRANCO
ITALIENNE

www.universite-franco-italienne.org

UNIVERSITÀ
ITALO
FRANCESE

www.universita-italo-francese.org

MÉMOIRES ET TRAVAUX DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE
D'HISTOIRE ET D'ETHNOLOGIE JURIDIQUE
1^{ère} série n° 13

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant, au terme des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L. 122-4). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie ou la vidéographie, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 2017 by SERRE EDITEUR. Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN SERRE EDITEUR : 9782864106289

ISSN 0993-7374

Ouvrage composé avec \LaTeX 2_ε

LE CLERGÉ SUBALPIN ET LES LOIS SICCARDI

PAOLA CASANA

Université de Turin

LE CONTEXTE HISTORIQUE, POLITIQUE ET JURIDIQUE, à l'intérieur duquel ont été promulguées les lois Siccardi concernant l'abolition de certains privilèges ecclésiastiques (9 avril 1850) et la limitation de l'acquisition de biens immobiliers de la part des corps moraux (5 juin 1850), a déjà été examiné de façon exhaustive par différents spécialistes, même si les points de vue et les perspectives sont assez divers.

L'historiographie prédominante — représentée par les ouvrages de personnalités telles que Boggio, Chiuso, Magni, Jemolo, Ferrari, etc. . . ¹ — a généralement considéré les lois Siccardi comme l'une des principales causes du violent conflit qui opposa l'Église et l'État dans le royaume de Sardaigne lors de la construction de l'État constitutionnel, conflit que le gouvernement sarde justifiait sous le prétexte d'adapter la législation précédente aux nouveaux principes statutaires.

En fait, un important courant juridictionnel existait déjà au XVIII^e siècle chez les intellectuels, tant laïques qu'ecclésiastiques ², auquel on pourrait rattacher, sans

1. Pier Carlo Boggio, *La Chiesa e lo Stato in Piemonte. Sposizione storico-critica dei rapporti fra la S. Sede e la Corte di Sardegna dal 1000 al 1854*, Turin, Sebastiano Franco, 1854; Tomaso Chiuso, *La Chiesa in Piemonte dal 1789 ai giorni nostri*, vol. III, Turin, Speirani, 1888; Arturo Carlo Jemolo, *Chiesa e Stato in Italia negli ultimi cento anni*, Turin, Einaudi, 1948; Cesare Magni, *I subalpini e il concordato. Studio storico-giuridico sulla formazione delle Leggi Siccardi*, Padoue, Cedam, 1967; Maria Franca Mellano, *Il caso Fransoni e la politica ecclesiastica piemontese (1848-1850)*, Rome, Pontificia Università Gregoriana, 1964; Ead., *Ricerche sulle leggi Siccardi: rapporti tra la S. Sede, l'episcopato piemontese e il governo sardo*, Turin, Deputazione Subalpina di Storia Patria, 1973; Ead., « La reazione dell'ambiente ecclesiastico alle leggi Siccardi », in Giuseppe Griseri, Gian Savino Pene Vidari (dir.), *Giuseppe Siccardi magistrato, giurista, ministro nel bicentenario della nascita*, Cuneo, Società per gli studi storici, archeologici ed artistici della provincia di Cuneo, 2005, pp. 83-102; Silvio Ferrari, « La politica ecclesiastica subalpina e le leggi Siccardi », *ibidem*, pp. 65-81.

2. Alberto Lupano, *Verso il giurisdizionalismo subalpino. Il De regimine ecclesiae di Francesco Antonio Chionio nella cultura canonistica torinese del Settecento*, Turin, Deputazione Subalpina di Storia Patria, 2001.

discontinuité, la politique gouvernementale de laïcisation de l'État au cours de la première moitié du XIX^e siècle. Mais les deux factions en conflit — l'État libéral et l'Église — n'étaient pas particulièrement homogènes.

La découverte et l'attention prêtée à ces nouvelles sources ont, en effet, entraîné une révision partielle de cette perspective, en mettant en évidence le fait que le conflit — qui se radicalisa justement après la promulgation des lois Siccardi — n'était pas un simple heurt entre le monde ecclésiastique et l'État libéral. Il existait en effet au sein du clergé, et tout particulièrement du clergé subalpin, des divergences et des factions plus ou moins compactes. Celles-ci soutenaient tantôt le pape, tantôt le gouvernement du royaume de Sardaigne qui cherchait à affirmer la loi civile.

Il faut rappeler à ce propos les travaux de Maria Franca Mellano, qui a, en particulier, étudié les réactions du clergé subalpin face aux lois Siccardi et mis en évidence les différentes factions qui se sont formées à l'intérieur. Elle ne s'est d'ailleurs pas limitée à étudier cet aspect des événements, mais elle a replacé les faits au sein d'un contexte historique et politique plus complexe.

La genèse, la conception et la promulgation des lois Siccardi reposent sans aucun doute sur trois points principaux : 1°) la nécessité de la part de la monarchie d'affirmer et de consolider le Statut albertin, que l'Église considérait d'ailleurs comme une menace pour ses privilèges, analysés jusque-là comme des prérogatives ecclésiastiques incontestées ; 2°) le conflit politique exacerbé entre les forces conservatrices, libérales modérées et démocratiques ; 3°) les relations difficiles entre une partie de l'épiscopat piémontais et le pouvoir civil, dont témoignèrent particulièrement les violentes discussions entre le gouvernement et l'archevêque conservateur de Turin (Luigi Fransoni)³. Ces controverses se croisèrent avec les vicissitudes qui jalonnèrent la promulgation des lois Siccardi ; elles eurent même des répercussions négatives sur les négociations entre le Saint-Siège et le gouvernement subalpin, dans leurs vaines tentatives de parvenir à un accord sur l'approbation des lois limitant les privilèges ecclésiastiques.

En ce qui concerne le premier point, Maria Franca Mellano a en partie modifié les positions de l'historiographie traditionnelle, en révisant partiellement l'opinion admise : elle a mis en évidence le fait que la grave fracture entre l'Autel et le Trône ne fut pas due aux lois Siccardi, mais plutôt à la consolidation de certains principes contenus dans le Statut albertin (les principes d'égalité, de liberté de culte et de presse), dont se servit en partie le gouvernement sarde pour affirmer et renforcer le nouvel État libéral. Cet état de fait provoqua toute une série de problèmes dans les rapports tant avec le clergé local qu'avec Rome⁴.

En ce qui concerne le second point, rappelons que, dans le nouvel État libéral — l'un des rares États en Europe à avoir maintenu la Constitution après les soulèvements révolutionnaires de 1848 —, différentes forces politiques considéraient comme nécessaire une révision plus ou moins drastique des privilèges de l'Église, si

3. Giuseppe Griseri, « Fransoni Luigi », *Dizionario Biografico degli Italiani*, Rome, Istituto dell'Enciclopedia Italiana G. Treccani, vol. 50, 1998, *ad nomen*.

4. Maria Franca Mellano, *Ricerche sulle leggi Siccardi...*, *op. cit.*, pp. 13-15.

possible par le biais d'un concordat avec le Saint-Siège. La gauche démocratique se dissociait de cette tendance et affirmait que l'État avait tout pouvoir de légiférer en matière de droit ecclésiastique, même sans l'accord du Saint-Siège ; la loi sur l'abolition du tribunal ecclésiastique — contenue dans le projet Siccardi — devint alors, dans le royaume de Sardaigne, le point sur lequel se focalisa cette controverse.

L'abolition de cette institution avait d'ailleurs déjà été entérinée en Autriche, en France, en Bavière et en Belgique en accord avec le Saint-Siège, et sans provoquer de rupture ; un concordat concernant ce problème apparaissait donc comme possible dans le royaume de Sardaigne également, d'autant plus que le grand-duché de Toscane avait, lui aussi, aboli ce privilège ecclésiastique par le biais d'un concordat⁵.

Je laisserai de côté les deux premiers points, abondamment étudiés par l'historiographie selon des points de vue divers, pour m'arrêter sur la dynamique des rapports entre le gouvernement sarde, le clergé subalpin et le Saint-Siège concernant les lois Siccardi. En effet, ces rapports tantôt se nouent, tantôt se distendent et se rompent non seulement à l'intérieur des deux factions (gouvernement piémontais et Saint-Siège), mais aussi au sein même du milieu ecclésiastique.

La promulgation du Statut albertin représente, sans aucun doute, la ligne de démarcation quant à l'introduction de la nouvelle politique ecclésiastique de la part du gouvernement sarde. Cherchant à consolider les nouveaux principes de la Charte constitutionnelle, ce dernier se heurte de plus en plus fréquemment au Saint-Siège à cause de la promulgation de lois civiles qui reflètent sa tendance à laïciser l'État et à affirmer sa pleine autorité législative, y compris dans des domaines relevant du droit ecclésiastique⁶.

En dépit des concordats de 1836 et de 1841 reconfirmant les privilèges ecclésiastiques de l'Ancien Régime, dont celui du tribunal ecclésiastique⁷, la révision des rapports entre l'Église et l'État eut comme protagonistes les institutions et personnalités suivantes : en premier lieu, le gouvernement piémontais, dirigé par Massimo d'Azeglio, fermement décidé à appliquer les principes du Statut qui représentaient pour la monarchie de Savoie le levier idéal pour mener à bien la libération de la péninsule des occupants étrangers et pour faire avancer la perspective d'une future unification ; en second lieu, l'Église de Rome, particulièrement influencée par des personnages plutôt conservateurs, comme le cardinal Giacomo Antonelli, secrétaire d'État de Pie IX, et par de nombreux autres prélats de haut niveau ; en troisième lieu, le clergé subalpin qui comptait dans ses rangs certains

5. Arturo Carlo Jemolo, *Chiesa e Stato...*, *op. cit.*, pp. 200-202. Un accord fut conclu en Toscane entre le Saint-Siège et le gouvernement du grand-duché par le biais du concordat du 30 mars 1848 (*Ibidem*, p. 206).

6. La loi du 19 juin 1848 avait étendu à tous les citoyens la jouissance des droits civils et politiques sans distinction de religion ; la loi du 25 août 1848 avait supprimé l'ordre des Jésuites ; le décret du 4 octobre 1848 avait soumis toutes les écoles privées et publiques au contrôle du ministère de l'Éducation nationale : Silvio Ferrari, « La politica ecclesiastica subalpina ... », *art. cit.*, pp. 69-70.

7. Matteo Laterza, *I rapporti tra Stato e Chiesa nel Regno sardo : dalle leggi Siccardi alla legge Rattazzi del 1855. Le conseguenze*, thèse de doctorat, Università degli Studi di Torino, Facoltà di Giurisprudenza, 1998-1999, vol. I, p. 5.

conservateurs convaincus comme les évêques Luigi Fransoni de Turin, Filippo Artico d’Asti, Clemente Manzini de Cuneo et Tommaso Ghilardi de Mondovì, ainsi que d’autres éléments plus ouverts et de tendance progressiste, comme l’évêque de Fossano, Luigi Fantini, et celui de Pinerolo, Lorenzo Rinaldi, et des personnages diplomatiquement centristes, mais parfois plutôt timides, comme l’évêque de Saluzzo, Giovanni Antonio Gianotti ou encore Clemente Fea d’Albe⁸.

Certains ecclésiastiques siégeant au Parlement subalpin s’ajoutaient à ces représentants du clergé local : il y en avait huit à la Chambre et six au Sénat⁹. On peut affirmer que tant la position des évêques piémontais locaux que celle des ecclésiastiques présents au Parlement reflétaient bien le débat politique, qui, parallèlement, agitait le monde laïc. En outre, face à ce processus de laïcisation de l’État, les évêques ne pouvaient se limiter à être de simples spectateurs ; en effet, ils devaient aussi tenir compte des fidèles qui attendaient de leur part des comportements et des réponses bien précis, afin d’éviter de nuire au prestige de la religion et de lui porter atteinte.

C’est dans cette perspective que le clergé subalpin commença, entre 1849 et 1850, à se mobiliser et organisa une série de conférences épiscopales au niveau provincial, dans le but de déterminer l’attitude à adopter face à ce processus de laïcisation de l’État qui contribuait à augmenter les désaccords avec l’Église.

Entre conférences épiscopales et missions gouvernementales

Sur la proposition de l’évêque de Saluzzo (Gianotti), une conférence épiscopale fut organisée, en juillet 1849, à Villanovetta, pendant que d’autres se tinrent simultanément dans les provinces de Chambéry, de Vercelli et de Gênes¹⁰.

Présentes sur tout le Vieux Continent, les conférences épiscopales provinciales étaient même encouragées par Pie IX ; elles étaient vues comme des occasions pour échanger des opinions et pour définir une ligne de conduite commune à l’épiscopat de l’Europe tout entière, sous le contrôle du secrétaire d’État du Saint-Siège¹¹.

Tous les évêques de la province de Turin participèrent à la conférence de Villanovetta, excepté celui de Fossano, non encore nommé, et de l’archevêque Fransoni, en désaccord avec le gouvernement piémontais et éloigné provisoirement de son

8. Maria Franca Mellano, *Ricerche sulle leggi Siccardi...*, op. cit., p. 55.

9. Étaient élus à la Chambre : Vittorio Angius, Giorgio Asproni, Salvatore Angelo Augusto Decastro, Michelangelo Rulfi, Aurelio Turcotti, Pio Bersani, Diego Marongiu et Luigi Pernigotti. Au Sénat siégeaient les archevêques de Vercelli et de Chambéry, les évêques de Casale et de Fossano, l’abbé Ottavio Moreno, trésorier général, et le célèbre prêtre Ferrante Aporti : Matteo Laterza, *I rapporti tra Stato e Chiesa...*, op. cit., pp. 12-15.

10. Matteo Laterza, *I rapporti tra Stato e Chiesa...*, op. cit., p. 25.

11. Maria Franca Mellano, *Ricerche sulle leggi Siccardi...*, op. cit., pp. 17-19.

diocèse, comme adversaire déclaré du Statut et meneur potentiel contre la politique du gouvernement face à l'Église¹².

En outre, le problème du renforcement des rapports entre le royaume de Sardaigne et le Saint-Siège avait déjà fait l'objet, au cours des années 1848-1849, de diverses missions à Rome de la part de certains représentants du gouvernement pour parvenir à un accord, mais aucune n'avait abouti¹³. En septembre 1849, c'est Siccardi lui-même qui se rendit auprès du pape pour essayer d'atteindre deux objectifs fondamentaux : premièrement, obtenir la médiation du pape pour qu'il incite Mgr Frasoni à renoncer à la Curie de Turin, et deuxièmement lui faire accepter l'abolition prévue du tribunal ecclésiastique, un changement politique rendu nécessaire par l'entrée en vigueur du Statut.

L'atmosphère qui régnait à Rome laissait à Siccardi peu d'espoir de succès : le cardinal Antonelli manœuvrait très habilement de façon à écarter tout type d'ouverture réformiste et à créer un sentiment de méfiance envers le Statut. En outre, ce dernier jouait avec adresse du problème Frasoni pour en faire un élément de négociation dans les discussions sur la question du tribunal ecclésiastique, problème que l'envoyé piémontais ne put même pas aborder durant sa mission à cause de la politique dilatoire menée par le secrétaire du pape¹⁴.

Tandis que la mission Siccardi allait vers un énième échec, les évêques du royaume, en particulier ceux des provinces de Vercelli et de Turin, continuaient à œuvrer à l'amélioration des rapports entre le gouvernement et le Saint-Siège, d'autant plus que, le 25 février 1850, le projet Siccardi fut présenté au Parlement. Mais le projet de loi ministériel arriva devant l'Assemblée législative non pas dans sa version d'origine, mais subdivisé en trois projets.

Au début, il était composé de neuf articles qui ne se limitaient pas à l'abolition du tribunal ecclésiastique et à celle du droit d'asile ou encore à l'indispensable autorisation pour les corps moraux, de la part des organismes gouvernementaux, à recevoir des donations et à acheter des biens immobiliers ; il réglementait aussi les sanctions civiles en cas de non-respect des fêtes religieuses — tout en les limitant à des festivités bien précises — et prévoyait un projet de loi pour l'introduction du mariage civil¹⁵.

12. Mgr Fantini devint évêque de Fossano en septembre 1849 et fut nommé sénateur au mois de décembre de la même année (Matteo Laterza, *I rapporti fra Stato e Chiesa...*, op. cit., p. 25 ; Maria Franca Mellano, *Ricerche sulle Leggi Siccardi...*, op. cit., pp. 46-47). Dès la promulgation du Statut, l'évêque de Turin était entré en désaccord avec le gouvernement subalpin. Il adopta immédiatement une attitude plutôt conservatrice et hostile à toute innovation, dont ses circulaires témoignaient de façon plus ou moins voilée, à tel point que le gouvernement l'avait engagé, en mars 1848, à s'éloigner de Turin par crainte de désordres, dans l'attente de trouver un moyen de le dispenser définitivement de son ministère. Mais, en fait, à la fin du mois de février 1850, il retrouva son diocèse après avoir adhéré au Statut (Maria Franca Mellano, *Il caso Frasoni...*, op. cit., pp. 40-72 et en particulier pp. 69-70).

13. En juillet 1848, Rosmini fut envoyé à Rome, puis en mai 1849, ce fut Cesare Balbo. Pour un tableau détaillé de ces missions, voir Maria Franca Mellano, *Il caso Frasoni...*, op. cit., pp. 73-82.

14. Maria Franca Mellano, « La reazione dell'ambiente ecclesiastico... », art. cit., pp. 87-88.

15. Les cinq premiers articles du projet abrogeaient le privilège du tribunal ecclésiastique et le sixième le droit d'asile ; le septième diminuait le nombre des fêtes religieuses soumises à des sanctions par les lois en vigueur, quand elles n'étaient pas observées ; le huitième concernait les donations et le neuvième anticipait la présentation d'un projet de loi pour réglementer le mariage civil (Arturo Carlo Jemolo, *Chiesa e Stato...*, op. cit., pp. 208-209).

La réaction négative du Saint-Siège face à la présentation du projet entraîna, avant même la discussion à la Chambre entamée le 6 mars, la suppression des articles concernant l'abolition des sanctions en cas de non-respect de certaines festivités religieuses et concernant les donations ; si le premier point ne fut, par la suite, pris en considération par aucune des deux lois de 1850, il fut approuvé, le 13 mars, par la Chambre après de longues discussions, pour être ensuite annulé¹⁶, car il ne fut pas présenté au Sénat par le gouvernement, alors que la question des donations prit forme de loi en un seul article daté du 5 juin 1850. Les autres points, y compris la proposition du projet sur l'introduction du mariage civil, furent réunis dans un projet de loi promulgué le 9 avril 1850¹⁷. Tant l'annulation que l'élaboration de lois séparées furent suggérées par la commission elle-même et par son rapporteur à la Chambre — le député Luigi Giannone — pour en faciliter l'approbation¹⁸.

Après la promulgation des lois Siccardi, les relations avec Rome se dégradèrent davantage : les cinq évêques de la province de Vercelli¹⁹, suivis peu après par ceux de la province de Turin, décidèrent qu'il était nécessaire de se réunir au niveau local pour rédiger un appel au pape, lui demandant d'intervenir afin de trouver un point d'entente entre les exigences du gouvernement sarde et celles de l'Église.

Le 23 août 1850, les cinq évêques de la province de Vercelli firent parvenir leur message au pape, lui demandant d'intervenir pour résoudre la situation délicate dans laquelle se trouvait le clergé piémontais : ils faisaient allusion à la question des lois Siccardi et au cas épineux de l'archevêque de Turin, qui, après avoir été arrêté deux fois entre les mois de mai et d'août, fut définitivement banni, en septembre 1850, des États, suite à une condamnation du tribunal civil qui avait engagé contre lui une procédure en se basant sur l'ancienne institution du « recours pour abus »²⁰. Entre temps, le Saint-Siège avait refusé d'intervenir personnellement pour inciter Mgr Frasoni à renoncer spontanément à ses fonctions.

16. Arturo Carlo Jemolo, *Chiesa e Stato...*, *op. cit.*, pp. 208-212 ; Cesare Magni, *I Subalpini...*, *op. cit.*, pp. 260-266. La diminution du nombre des fêtes d'obligation fut accordée seulement trois ans après par la lettre papale du 6 septembre 1853 réduisant les jours de fête obligatoires (Tomaso Chiuso, *La Chiesa in Piemonte...*, *op. cit.*, vol. IV, 1892, pp. 157-158).

17. Loi du 9 avril 1850, n. 1013, *Raccolta degli Atti del Governo di Sua Maestà il Re di Sardegna*, vol. XVIII, Turin, Stamperia Reale, 1850, pp. 207-209 ; loi du 5 juin 1850, n. 1037, *ibidem*, pp. 317-318.

18. Cesare Magni, *I Subalpini...*, *op. cit.*, p. 150.

19. Les évêques de la province de Vercelli étaient Alessandro d'Angennes pour le chef-lieu, Andrea Pasio pour Alexandrie, G. Pietro Losana pour Biella, Luigi Nazzari di Calabiana pour Casale et Giacomo Filippo Gentile pour Novare.

20. Luigi Frasoni fut arrêté le 4 mai 1850, pour avoir envoyé une circulaire sur l'abolition du tribunal ecclésiastique, considérée comme contestataire de la loi Siccardi ; il fut arrêté une deuxième fois, définitivement, pour avoir indirectement refusé le réconfort de la religion au ministre Pietro De Rossi di Santarosa, coupable, à ses yeux, d'avoir appuyé les lois Siccardi au Parlement (Maria Franca Mellano, « La reazione dell'ambiente ecclesiastico... », *art. cit.*, p. 89).

La deuxième conférence épiscopale de Villanovetta et l'échec de la tentative de conciliation

Les initiatives des évêques de Vercelli se croisèrent avec celles de l'épiscopat de la province de Turin²¹, comme en témoigne la deuxième conférence de Villanovetta, organisée en septembre 1850²², voulue par Mgr Gianotti, évêque de Saluzzo, et réservée à six évêques de la province de Turin²³. Cette conférence épiscopale fut pratiquement programmée au moment de la énième mission à Rome de Pinelli, représentant du gouvernement piémontais.

Gianotti fut, en réalité, le véritable promoteur de la deuxième conférence de Villanovetta ; Fantini proposa d'adresser au pape un message, qu'il rédigea en collaboration avec Rinaldi, et c'est Ghilardi qui fit parvenir la pétition au souverain pontife, malgré les divisions qui déchirèrent bientôt l'épiscopat de la province de Turin et le retrait de leur signature de la part de certains prélats.

Le but de la pétition à Pie IX aurait dû être d'inciter le pape à trouver un accord avec le gouvernement de Turin, afin de ne pas renoncer au principe concordataire sur lequel s'étaient basés jusque-là les rapports entre le Saint-Siège et l'État, tout en permettant au pouvoir civil de mettre en place les principes du Statut. Le document des évêques de la province de Turin fut également approuvé par la plupart des évêques de Vercelli.

Afin d'atteindre son objectif, la pétition des évêques de la province de Turin fut rendue publique par l'évêque métropolitain de Vercelli (D'Angennes) et par l'épiscopat de la province de Gênes, où elle fut malheureusement bloquée par l'évêque de Tortona, ce qui interrompit la diffusion du projet dans cette province. L'épiscopat de la province de Turin fut généralement favorable à cette initiative, à l'exception de l'évêque d'Acqui²⁴. Une grande partie de l'épiscopat du royaume apporta d'abord son adhésion à cette proposition qui, lancée par les provinces de Vercelli et de Turin, fut ensuite inopinément freinée par une accumulation de circonstances qui provoquèrent des incertitudes, des hésitations et des réticences au sein de l'épiscopat, entraînant son refus d'appuyer la politique du gouvernement sans l'accord de Rome.

Bien qu'ils se soient efforcés de paraître unis au cours de l'élaboration du projet de la deuxième conférence de Villanovetta, les évêques commencèrent, à l'intérieur de la province de Turin, à exprimer des avis divergents : ayant appris que l'évêque

21. Mis à part Franson, les évêques de la province de Turin étaient les suivants : Giovanni Antonio Gianotti à Saluzzo, Costanzo Fea à Albe, Tommaso Ghilardi à Mondovì, Clemente Manzini à Cuneo, Luigi Fantini à Fossano, Lorenzo Rinaldi à Pinerolo, Filippo Artico à Asti, Giovanni Antonio Oddone à Suse, Modesto Contratto à Acqui et Luigi Moreno à Ivrea.

22. La deuxième conférence de Villanovetta se tint du 3 au 6 septembre (Maria Franca Mellano, « La reazione dell'ambiente ecclesiastico... », *art. cit.*, pp. 96-97).

23. Les six participants à la deuxième conférence de Villanovetta furent les suivants : l'évêque de Saluzzo, Gianotti, celui de Fossano, Fantini, celui de Pinerolo, Rinaldi, celui de Cuneo, Manzini, celui de Mondovì, Ghilardi, et celui d'Albe, Fea.

24. Maria Franca Mellano, « La reazione dell'ambiente ecclesiastico... », *art. cit.*, p. 96.

de Fossano (Fantini) avait, en août 1850, confidentiellement communiqué à Siccardi le projet de pétition au Pape — obtenant ainsi l’approbation du ministre²⁵ —, Manzini devint extrêmement méfiant à l’égard de Fantini et commença à le soupçonner de comploter contre l’Église²⁶, tandis que la mission Pinelli auprès de Pie IX échouait à Rome le 1^{er} septembre 1850 : le pape accusa le gouvernement de Victor-Emmanuel II d’avoir unilatéralement abrogé le concordat avec le Saint-Siège en abolissant le tribunal ecclésiastique, tout en émettant peu après (le 4 septembre) un avis négatif concernant la pétition que les évêques de Vercelli lui avaient envoyée le 23 août ; parallèlement, il exprima sa désapprobation quant à la lettre que lui avait écrite Ghilardi pour sonder sa position sur la future intervention des évêques turinois²⁷.

Face à cette intransigeance du pape, l’évêque de Mondovi commença à changer d’attitude et refusa d’envoyer la pétition au Pape. D’une part, il proposa que le gouvernement négocie directement avec le Saint-Siège — réduisant ainsi l’intermédiation des évêques — et, d’autre part, il entreprit une action occulte auprès de ses collègues de la province turinoise, pour qu’ils ne signent pas le document²⁸.

Ce ne sont là que quelques-unes des causes à l’origine des nombreuses incertitudes et hésitations du clergé, qui firent naître des situations paradoxales et brisèrent la cohésion apparente de l’épiscopat subalpin. En effet, si la pétition au pape proposée par les évêques de la province de Turin avait, en un premier temps, obtenu l’approbation — malgré d’infimes différences au niveau des positions individuelles — des six évêques ayant participé à la deuxième conférence de Villanovetta (Fantini, Rinaldi, Manzini, Ghilardi, Gianotti et Fea), ainsi que celle de certains autres évêques de la province de Turin et d’une partie de ceux de la province de Vercelli qu’ils avaient convaincus²⁹, de nombreux adhérents décidèrent, après le revirement de Ghilardi, de retirer leur signature. Ils isolèrent ainsi Fantini et Rinaldi, qui se retrouvèrent les seuls participants à la conférence de Villanovetta à soutenir fermement l’envoi de la pétition, au risque d’un affrontement avec la Curie romaine.

Suite aux premières rétractations et à la condition, imposée par d’autres, de n’envoyer la pétition qu’avec l’accord de tous les membres de l’épiscopat du royaume, l’initiative fut suspendue à l’insu de Fantini et de Rinaldi³⁰. De nombreux prélats du clergé subalpin firent également marche arrière, car ils s’inquiétaient de la réaction des fidèles appartenant à la noblesse locale en cas de conflit ouvert

25. Maria Franca Mellano, *Il caso Fransonni...*, *op. cit.*, pp. 205-206 ; Ead., *Ricerche sulle leggi Siccardi...*, *op. cit.*, p. 58.

26. Maria Franca Mellano, *Ricerche sulle leggi Siccardi...*, *op. cit.*, pp. 63-66.

27. Maria Franca Mellano, « La reazione dell’ambiente ecclesiastico... », *art. cit.*, pp. 96-97.

28. Maria Franca Mellano, *Ricerche sulle leggi Siccardi...*, *op. cit.*, p. 69 ; Ead., « La reazione dell’ambiente ecclesiastico... », *art. cit.*, p. 98.

29. Les signataires de la province de Vercelli furent D’Angennes, Nazari de Calabiana, Pasio et Forzani (Maria Franca Mellano, *Ricerche sulle leggi Siccardi...*, *op. cit.*, pp. 75-76, 101).

30. Les évêques de la province de Turin qui ne retirèrent pas leur signature furent ceux de Fossano (Fantini), de Pinerolo (Rinaldi) et d’Asti (Artico), qui n’avait pas participé à la conférence de Villanovetta, tandis que ceux d’Ivrea et de Suse, favorables dans un premier temps, retirèrent ensuite leur adhésion (Maria Franca Mellano, « La reazione dell’ambiente ecclesiastico... », *art. cit.*, p. 98).

entre l'Église et l'État. Beaucoup d'entre eux, en effet, avaient souvent été liés au gouvernement, ce qui aurait probablement fait perdre à l'Église locale des appuis importants de la part des notables, entraînant son affaiblissement sur le territoire.

Le comportement de Gianotti fut des plus paradoxaux : en effet, poussé par Ghilardi, il retira sa signature, ce qui ne l'empêcha pas ensuite de transmettre furtivement la pétition au cardinal Antonelli à Rome, le 17 septembre 1850³¹, par l'intermédiaire de l'abbé Roberti, en omettant arbitrairement les signatures des autres participants à la conférence de Villanovetta, à l'exception de celles des deux véritables promoteurs de la pétition³².

Le comportement ambigu de Ghilardi, dévoilé par une indiscretion de la presse, porta énormément ombrage à l'image de Fantini et de Rinaldi vis-à-vis de l'Église de Rome, qui les considéra comme de dangereux infidèles. En revanche, en envoyant secrètement la pétition à Rome, Gianotti voulut probablement, d'un côté, s'assurer l'approbation personnelle du pape et, de l'autre, témoigner de sa fidélité envers lui et le mettre au courant de la véritable situation, en essayant d'obtenir de lui un consentement anticipé quant à l'opération menée par les évêques³³.

Reste à savoir si le message de l'épiscopat de la province de Turin a vraiment été lu par le pape ou si Antonelli s'est contenté de lui en parler dans les grandes lignes. En effet, ce dernier ne voulait pas remettre la question sur le tapis, après que Pie IX eût rejeté la pétition de l'épiscopat de Vercelli, et il voulait éviter que le pape ne changeât d'avis sur la position rigide qu'il avait adoptée auparavant. L'intransigeance de Rome et le rejet, qui s'ensuivit, de l'initiative de l'épiscopat turinois de la part d'Antonelli incitèrent les évêques à se convaincre de l'impossibilité de mener d'autres actions ; ils se trouvèrent alors confrontés à un inexorable dilemme : désobéir au pape ou au pouvoir civil. Toute possibilité d'accord s'était définitivement évanouie.

Maria Franca Mellano a remarqué l'importante responsabilité du cardinal Antonelli dans l'échec d'un accord entre le Saint-Siège et le gouvernement sarde, tout en soulignant la position assez inflexible du pape. Toutefois, son intransigeance était surtout due à des préoccupations liées à l'aspect religieux du conflit, tandis que celle d'Antonelli était de nature essentiellement politique. Ce dernier désirait discréditer, y compris sur le plan international, l'État constitutionnel de Victor-Emmanuel II, afin de prévenir toute tentative future d'affirmer des tendances réformatrices ou constitutionnelles dans la péninsule et à l'intérieur de l'État de l'Église³⁴.

Il est certain que le clergé subalpin se retrouva déconcerté et désuni à la suite de cette affaire, qui allait entraîner, par la suite, d'autres conséquences dans les rapports entre l'Église et l'État : en effet, les positions les plus conservatrices avaient triomphé grâce au puissant appui de Rome et les réformateurs modérés convaincus,

31. Un exemplaire de la pétition des évêques de la province de Turin, conservé auprès de l'Archivio vescovile di Mondovì, dépourvu de date et de signatures, a été publié par Maria Franca Mellano, *Il caso Frasoni...*, *op. cit.*, pp. 209-210.

32. *Ibidem*, pp. 102-106.

33. Maria Franca Mellano, « La reazione dell'ambiente ecclesiastico... », *art. cit.*, pp. 100-101.

34. Maria Franca Mellano, « La reazione dell'ambiente ecclesiastico... », *art. cit.*, pp. 100-102.

comme Fantini et Rinaldi, se retrouvèrent marginalisés au sein de l'épiscopat sub-alpin, même s'ils étaient sortis victorieux sur le plan de la politique ecclésiastique en général ; en effet, les lois entrèrent en vigueur sans tenir compte des résistances de l'Église et la coalition centriste, probablement la plus importante au sein du clergé, qui aspirait à une médiation à tout prix avec le Saint- Siège, fut le véritable perdant de cette affaire. La conciliation échoua et le clergé subalpin constata avec crainte qu'une partie importante de ses fidèles était désorientée par la situation conflictuelle créée entre, d'une part, le gouvernement d'une monarchie à laquelle ils restaient liés et, d'autre part, le Saint-Siège qui représentait malgré tout leur étoile polaire.

En conclusion, on peut affirmer — en utilisant une expression d'actualité — que dans la lutte qui éclata dans le milieu gouvernemental aussi bien que dans le milieu ecclésiastique entre les colombes et les faucons, les véritables vainqueurs furent les faucons.

Table des matières

CHRISTIAN SORREL, Avant-propos	I
Table des auteurs	III
I. Principes, débats, conflits	1
ELISA MONGIANO, Entre gallicanisme et tradition italienne : la mort civile des religieux dans les États de Savoie (XVI ^e -XIX ^e siècles)	3
BÉNÉDICTE DECOURT HOLLENDER, Les relations du Sénat de Nice avec les autorités ecclésiastiques du comté au XVIII ^e siècle : entre opposition et protection	17
FRÉDÉRIC MEYER, Chambéry, Turin, Paris, Avignon. Le réseau dévot de François Bertrand de La Pérouse au XVII ^e siècle	31
MARIO RIBERI, Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora : un évêque piémontais face à la politique religieuse de Napoléon	45
MICHELE ROSBOCH, Il giuramento degli ecclesiastici nel Piemonte della Restaurazione	59
PAOLA CASANA, Le clergé subalpin et les lois Siccardi	77
CHRISTIAN SORREL, Une concertation épiscopale inédite : les réunions de la province ecclésiastique de Chambéry (1849-1853)	87
ENRICO GENTA, Il dibattito parlamentare sulla legge Cavour-Rattazzi (1855)	105
ALBERTO LUPANO, Stato, Chiesa e <i>Risorgimento</i> nell'opera dell'ultimo canonista sabaudo : Giovanni Nepomuceno Nuytz	117
SYLVIO HERMANN DE FRANCESCHI, Le spectre turinois d'un renouveau du gallicanisme et du fébronianisme. La condamnation romaine des thèses juridictionalistes du canoniste Giovanni Nepomuceno Nuytz (1851)	139
JEAN-CHRISTOPHE BARBIER, Un disciple original et oublié de Joseph de Maistre : le philosophe lyonnais Antoine Blanc de Saint-Bonnet (1815-1880)	159

II. Minorités, institutions, pratiques	169
YVES KRUMENACKER, Les Églises réformées entre Savoie et France (XVI ^e -XVIII ^e siècles)	171
BRUNO BERTHIER et NOËL SIMON-CHAUTEMPS, Politique religieuse et déplacements de populations dans les États de Savoie à la fin du XVII ^e siècle : La colonisation des vallées vaudaises par les catholiques savoyards	185
SIMONE BARAL, Valdesi e protestanti in Piemonte tra Restaurazione ed emancipazione	203
SIMONETTA TOMBACCINI VILLEFRANQUE, Israélites, anglicans et protestants sous la Restauration : l'exemple niçois	217
FRANCK ROUBEAU, Une institution religieuse très politique : le séminaire de Chambéry sous le Premier Empire	233
ANDREA PENNINI, La reconstruction des ordres réguliers dans le Piémont de Victor-Emmanuel I ^{er}	243
CINZIA SULAS, L'éducation jésuite comme <i>instrumentum regni</i> pendant la Restauration au Piémont. Le cas du Collège-internat de Novare sous la direction de Luigi Taparelli d'Azeglio (1818-1822)	257
JEAN-YVES JULLIARD, Les régences vicariales en Savoie au XIX ^e siècle : une institution scolaire ecclésiastique originale ?	275
MARC ORTOLANI, Les cloches du comté de Nice sous la Révolution. Traditions religieuses, enjeux politiques et pratiques institutionnelles	289
FRANCESCO AIMERITO, Prove generali di eversione dell'asse ecclesiastico : la « trasformazione » della Compagnia di San Paolo di Torino (1848-1853)	315
MARIA-ANNE PRIVAT-SAVIGNY, La politique de l'Administration des Cultes envers les diocèses de Savoie : le cas du financement des pontificaux pour les cathédrales (1860-1880)	337
OLIVIER VERNIER, À propos du Baiser de paix de la cathédrale de Nice : de l'objet de culte à l'objet d'art religieux dans les Alpes-Maritimes (1801-1930)	349
Table des matières	369